

## ALLOCATION DE TRANSPORT AUX ÉLÈVES INTERNES

### ↳ MONTANT :

Il s'agit d'un montant forfaitaire versé pour la totalité de l'année et qui est fixé chaque année par délibération du conseil départemental.

Pour déterminer le montant de l'allocation, le nombre de voyages par an à retenir est de :

- 36 allers et retours pour l'enseignement à temps plein
- 16 allers et retours pour l'enseignement par alternance

### ↳ CONDITIONS A REMPLIR :

- Appartenir à une famille domiciliée dans le département de la Mayenne
- être interne ou disposer d'un hébergement dans la ville de l'établissement, pour la totalité de l'année scolaire
- être inscrit dans un établissement scolaire secondaire (général, professionnel, technique ou agricole) public ou privé sous contrat  
(Les collégiens doivent fréquenter l'établissement scolaire de rattachement public ou privé de leur commune de résidence (cf. pages 6 et 7 du règlement des transports scolaires) sauf inscription dans une des filières spécifiques listées en page 8 du règlement des transports scolaires)
- être domicilié à plus de 20 km de l'établissement

### ↳ DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR EN FAIRE LA DEMANDE :

Toute demande d'allocation doit se faire par Internet, sur le site [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr) du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre de l'année scolaire concernée.

#### SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction du transport et de la mobilité

Service administratif et financier

Tél : 02 43 66 69 52

Mail : [dtm@lamayenne.fr](mailto:dtm@lamayenne.fr)